



GÉOMÈTRE - EXPERT

LAMBERT & Associés Géomètres-Experts

Arpentage • Topographie • Diagnostics immobiliers • Urbanisme • Bureau d'études V.R.D

SARREBOURG - 57400 - 43 rue du Général de Gaulle - Tél : 03.87.23.71.73 - Fax : 03.87.23.93.26

www.lambert-geometre.fr

SARREBOURG • SARRE-UNION • BRUMATH

ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Maison

**Lieu dit « Grossmatt »
67430 VOELLERDINGEN**



Etat de l'Assainissement Non Collectif

selon les arrêtés du 7 septembre 2009

Réalisation du Diagnostic relatif à l'état des installations d'Assainissement Non Collectif

Objet

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations. Ce diagnostic s'opère sur les biens non raccordés au réseau public de collecte.

Cette mission comprend :

1. Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle : un contrôle périodique selon les modalités fixées à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
2. Pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle :
 - a. Pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 : un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien selon les modalités fixées à l'article 4 de ce même arrêté ;
 - b. Pour celles réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 : une vérification de conception et d'exécution selon les modalités fixées à l'article 5 de ce même arrêté.

Seuls les éléments visibles et accessibles le jour de la visite de l'installation d'assainissement non collectif font l'objet du contrôle. Il appartient au propriétaire de mettre à la disposition du technicien tous les éléments (plans, schémas d'implantation, certificats de vidanges et/ou d'entretien, étude de filière etc.) le libre accès aux regards et trappes de visites de l'installation.

En aucun cas, le technicien ne pourra se prononcer sur l'état ou la conformité d'éléments enterrés ou rendus invisibles par des plantations ou des aménagements.

Etendue de la mission

Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, la présente mission consiste en un contrôle périodique selon les modalités suivantes :

1. Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune ;
2. Repérer l'accessibilité et le dégagement des regards et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
3. Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. (art.3 de l'arrêté du 7 septembre 2009)

Pour les installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998 et n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, la présente mission consiste en un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien selon les modalités suivantes :

1. Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
2. Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
3. Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
4. Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. (art.4 de l'arrêté du 7 septembre 2009)

Pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998 et n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, la présente mission consiste en une vérification de conception et d'exécution, sur la base des documents fournis par le propriétaire du bien et lors d'une visite sur place, selon les modalités suivantes :

1. Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
2. Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
3. Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;

4. Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation ;
5. Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. (art.5 de l'arrêté du 7 septembre 2009)

En cas de présence de toilettes sèches, un contrôle complémentaire est effectué en respect des prescriptions techniques en vigueur (Article 17 de la section 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009) et notamment :

- a) Adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et au bien desservi ;
- b) Vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines ;
- c) Respect des règles d'épandage et de valorisation des sous-produits des toilettes sèches ;
- d) Absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible le jour de la visite.

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : Appartement Maison individuelle
Numéro (indice) : 40831
Adresse complète : Lieu dit « Grossmatt »
67430 VOELLERDINGEN
Référence Cadastre : Section 1 Parcelle 131

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : DRFIP Grand Est et Bas Rhin Service du Domaine
Adresse : 4 Place de la République
67070 STRASBOURG CEDEC
Email :

Désignation de l'Occupant (si le propriétaire n'est pas l'occupant) :

Nom :
Adresse :
Email :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : BLAISE Didier
Email : diagnostics@lambert-geometre.fr
Raison Sociale : Cabinet LAMBERT JG et Associés
Adresse : 43 Avenue du Général de Gaulle -
SARREBOURG
Numéro SIRET : 494 318 702 000 11
Compagnie d'assurance : ALLIANZ I.A.R.D.
Numéro de police : 58709861/10243064
Valide jusqu'au : 31/12/2020

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Informations générales

Date du contrôle : 19/02/2020

Type de contrôle effectué :

- Contrôle périodique (Installation ayant déjà fait l'objet d'un contrôle)
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (Installation réalisée ou réhabilitée avant le 31/12/1998)
- Vérification de conception et d'exécution (Installation réalisée ou réhabilitée après le 31/12/1998)

Date de l'avis de passage : 19/02/2020

Année de construction :

Date de réalisation de la filière
d'assainissement non collectif : Non définie

Date de réhabilitation de
l'installation : Néant

Date du dernier contrôle effectué : Néant

Coordonnées du service de Contrôle : Néant

Nom :

Tél :

Adresse :

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Caractéristiques de l'habitation

Type de résidence : Principale Secondaire
Nombre de chambres : 4

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle : 10019 m²
La superficie totale de la parcelle est-elle suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation ? Oui Non Non vérifié¹
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? Oui Non
Pente du terrain recouvrant le traitement : Faible (<5%) Moyenne (5-10%) Forte (>10%)
Le terrain est-il inondable ? Oui Non Non vérifié¹
Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? Oui Non
Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, la distance par rapport au dispositif de traitement est de 5 m (conforme si supérieure à 35m).

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ? Oui Non Sans objet
Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non Sans objet
Si oui, la distance par rapport au dispositif de traitement est de 35m).

Le terrain a-t-il été réaménagé sur et aux abords de l'installation d'assainissement depuis le précédent contrôle ? Oui Non Sans objet
Si oui, précisez :

Implantation du système

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ? Oui Non
Si oui, lesquels :

S'il n'existe pas de documents, établir les caractéristiques du système en reportant sur un schéma les éléments suivants :

- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées (terrasses, allées, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Remarques générales sur l'habitation, son environnement et l'implantation du système :

Présence de chenaux au niveau des unités de prétraitement

¹ Ce contrôle ne concerne pas les diagnostics sur les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, ainsi que les installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998.

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Collecte des eaux usées

- Existe-t-il un regard de collecte ? Oui Non
- Le regard est-il accessible ? Oui Non
- Si oui**, présente-t-il des signes d'altération ?
(affaissement, corrosion, fissure, déformation...) Oui Non
- L'écoulement se fait-il correctement ? Oui Non vérifiable
- Stagnation des eaux dans le regard ? Oui Non vérifiable
- Dépôt de matières en fond de regard ? Oui Non vérifiable
- Présence d'odeurs ? Oui Non vérifiable

Si oui, préciser leur localisation :

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? Oui Non

Si oui, destination des eaux pluviales :

- Réseau de surface (fossé, caniveaux, etc.) partiel Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare, etc.) Autre : Evacuation avec effluents après prétraitement

Remarques générales sur la collecte des eaux usées :

Toutes les eaux usées sont dirigées vers la fosse toutes eaux.

Prétraitement

- Existe-t-il un système de prétraitement ? Oui Non
- Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ? Oui Non
- Equipement(s) de prétraitement existant(s) :
- Fosse septique Fosse toutes eaux Fosse étanche Bac à graisse
- Installation d'épuration biologique à boues activées Préfiltre
- Installation d'épuration biologique à cultures fixées Autre :
- Le prétraitement est-il accessible ? Oui Non
- Les regards sont-ils affleurant ? Oui Non
- Volume du prétraitement : 3000 m³ env
- Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ?
(affaissement, fissure, déformation, corrosion...) Oui Non
- Si oui**, préciser :
- Présence d'odeurs ? Oui Non
- L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ? Oui Non vérifiable
- Si présence d'une fosse, la hauteur de boues est elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ? Oui Non

Si oui, prévoir une vidange.

- Date de la dernière vidange : 1997
- Nom ou Raison Sociale du vidangeur :
- Justificatif de vidange disponible ? Oui Non
- Volume vidangé : m³
- Destination des matières de vidange :

Remarques générales sur le prétraitement :

Le système n'est plus en service depuis plusieurs années

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Ventilation

- Existe-t-il une ventilation ? Oui Non Non vérifié²
- La ventilation est-elle correctement conçue (entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au-dessus des locaux habités) ? Oui Non Sans objet

Remarques générales sur la ventilation :

Filière de traitement

- Existe-t-il un traitement ? Oui Non Non vérifié²
- Si oui**, lequel ?
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur | <input type="checkbox"/> Lit d'épandage |
| <input type="checkbox"/> Pattes d'araignée ou pattes d'oies | <input type="checkbox"/> Tertre d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant non drainé à flux vertical | <input type="checkbox"/> Plateau absorbant |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal | <input type="checkbox"/> Filtre compact |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical | <input type="checkbox"/> Filtre bactérien percolateur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Puits filtrant | |

Le traitement est-il positionné à au moins :

- 5 m de l'habitation Oui Non Non vérifié²
- 3 m de tout arbre Oui Non Non vérifié²
- 3 m des limites de la parcelle Oui Non Non vérifié²
- 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine Oui Non Non vérifié²

Dimensionnement

- Le dimensionnement du traitement est-il connu ? Oui Non Sans objet

Si oui, préciser l'ensemble des caractéristiques connues ou relevées :

1.60 m par 3.00 m

Regard de répartition

- Existe-t-il un regard de répartition ? Oui Non Sans objet
- Si oui**, le regard est-il accessible ? Oui Non Sans objet
- Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ? Oui Non Sans objet
(Affaissement, corrosion, fissure, déformation...)
- Stagnation des eaux dans le regard ? Oui Non Sans objet
- Bonne répartition des effluents ? Oui Non Sans objet
(Vérification possible par mise en eaux du regard)
- Dépôt de matières en fond de regard ? Oui Non Sans objet
- Présence d'odeurs ? Oui Non Sans objet

Regard de contrôle (bouclage ou collecte)

- Existe-t-il un regard de contrôle ? Oui Non
- Le regard est-il accessible ? Oui Non
- Si oui**, présente-t-il des signes d'altération ? Oui Non
(affaissement, corrosion, fissure, déformation...)
- Stagnation des eaux dans le regard ? Oui Non
- Dépôt de matières en fond de regard ? Oui Non

² Ce contrôle ne concerne pas les diagnostics sur les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Présence d'odeurs ? Oui Non

Filière

Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ? Oui Non Sans objet

Si oui, pourquoi et quels sont les risques ?

Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ? Oui Non Sans objet

Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface, ...) :

Remarques générales sur la filière de traitement :

Néant

Rejet des effluents (Cas des filières drainées ou incomplètes)

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ? Oui Non

Si oui, s'agit-il :

d'effluents traités ? d'effluents prétraités ? d'effluents bruts ?

Préciser :

Vers quel exutoire sont ils évacués ?

Quel est l'état de ce dernier ?

(stagnation d'effluents, odeurs, dépôts, ...)

En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ? Oui Non Non vérifié³

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ? Oui Non

Si oui, s'agit-il :

d'effluents traités ? d'effluents prétraités ? d'effluents bruts ?

Préciser :

Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation ? Oui Non Sans objet

Si oui, existe-t-il une dérogation préfectorale ? Oui Non Non vérifié³
existe-t-il une autorisation communale, le cas échéant et une étude hydrogéologique ? Oui Non Non vérifié⁴

Autres cas ?

Préciser :

Résultat d'analyse de la qualité des eaux usées traitées (avant rejet par puits d'infiltration) : Bonne Mauvaise

Commentaires :

Remarques générales sur le rejet des effluents :

³ Ce contrôle ne concerne pas les diagnostics sur les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

⁴ Ce contrôle ne concerne pas les diagnostics sur les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, ainsi que les installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998.

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Contrôle des toilettes sèches

L'installation est-elle adaptée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et au bien desservi ?

Oui Non Sans objet

L'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines est-elle correcte

Oui Non Sans objet

Les règles d'épandage et de valorisation des sous-produits des toilettes sèches sont-elles respectées ?

Oui Non Sans objet

Absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible ?

Oui Non Sans objet

Remarques générales sur l'installation des toilettes sèches :

Néant

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Conclusion du contrôle

Filière conforme / satisfaisante ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Filière incomplète ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dégradations importantes constatées ? (colmatage, corrosion, effondrement, ...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Filière notablement sous-dimensionnée ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nuisances constatées ? (odeurs, écoulement sur terrain voisin, ...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Remarques générales / Précisions :

Vidange de la fosse. Remise en état du puits filtrant. Mise en place d'aération primaire et secondaire.

L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ? Néant

Date :

Signature de l'utilisateur :

Proposition d'avis du contrôleur

Favorable Favorable avec réserves Défavorable

Commentaires :

Date : 11/03/2020

Signature du contrôleur :
BLAISE Didier

Avis du responsable du service de contrôle de l'assainissement non collectif

Favorable Favorable avec réserves Défavorable

Commentaires :

Date : 11/03/2020

Signature du responsable du service en charge du contrôle :

Cachet de l'entreprise



Responsable

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 19/02/2020
Visite effectuée : par : BLAISE Didier
Rapport édité : le : 11/03/2020
à : SARREBOURG

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BLAISE Didier, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Attestation d'assurance



283245

SELARL CABINET LAMBERT ET ASSOCIES
43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
57400 SARREBOURG

ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE 2020

Allianz IARD société anonyme au capital de 991.967.200 euros, Inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex,

Atteste que :

**SELARL CABINET LAMBERT ET ASSOCIES
43 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
57400 SARREBOURG
SIRET : 49431870200011**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile n°**58709861/10243064**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes :

- **Activité de Géomètre-Expert,**
telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, **et toutes activités admises par l'ordre.**
- **Activité d'expertise amiable et judiciaire,**
- **Activité de diagnostic immobilier réglementaire,**
telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-experts.

Sous réserve que les compétences de l'assuré personne physique ou que la compétence de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité lorsque la réglementation l'exige, sont garantis les diagnostics réglementaires ci-dessous que ce soit dans le cadre ou non d'une vente ou d'une location d'un bien immobilier :

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.
Dossier de Diagnostic Technique appelés « diagnostics réglementaires » exercés :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES

Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante
L'état de l'installation intérieure de gaz
L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) anciennement
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRNMT)
Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
L'état de l'installation intérieure d'électricité
Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif

Activités hors Dossier de Diagnostic Technique (DDT) exercées

Loi Boutin
Sécurité piscine
Millième - tantième
Loi Carrez



Contrôle visuel amiante/plomb après travaux
Recherche de plomb avant travaux/démolition
Dossier Technique Amiante (DTA)

Amiante avant travaux/avant démolition pour autant qu'il n'y ait pas de préconisations de travaux.
En complément des exclusions figurant au contrat, sont exclus les dommages de la nature de ceux qui, en droit français, engagent la responsabilité des constructeurs, des fabricants ou assimilés en vertu des articles 1792 à 1792-6 du Code civil, ainsi que les dommages immatériels qui en résultent. »

DTG (Diagnostic Technique Global) : Le présent contrat garantit donc l'assuré dans le cadre de la mission de « diagnostic technique global des immeubles relevant du statut de la copropriété » instauré par la loi N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi Alur » du 26/03/2014 codifié à l'article L.731-1 du Code de la construction et de l'habitation et ses décrets d'application n°2015-587 du 29 mai 2015 et n°2016-1965 du 28 décembre 2016. La garantie est accordée dès lors que l'assuré satisfait aux obligations de compétences et de formations prévues aux articles D.731-1, D.731-2 et D.731-3 du Code de la construction et de l'habitation. En conséquence, seront exclus les dommages résultant de prestations exécutées par les soins de l'assuré et pour lesquelles l'assuré ne pourrait produire les justificatifs requis par les articles D.731-1, D.731-2 et D.731-3 précités du Code de la construction et de l'habitation. En complément des exclusions figurant au contrat, sont exclus les dommages de la nature de ceux qui, en droit français, engagent la responsabilité des constructeurs, des fabricants ou assimilés en vertu des articles 1792 à 1792-6 du Code civil, ainsi que les dommages immatériels qui en résultent. »

Montants des garanties

▪ **Responsabilité civile exploitation :**

Tous dommages confondus : **10.000.000 € par sinistre**

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : **1.600.000 € par sinistre,**

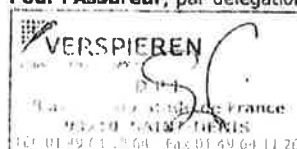
▪ **Responsabilité civile professionnelle :**

Tous dommages confondus : **5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance**

- dont dommages immatériels non consécutifs : **2.500.000€ par sinistre et par année d'assurance**

La présente attestation, valable pour la période comprise entre le **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, ne peut engager la Compagnie Allianz en dehors des limites prévues au contrat. Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite**

Fait à **Saint Denis**, le 16.12.2019
Pour l'Assureur, par délégation



N° Orias : 07 001 542

Annexes

PHOTOS



Photo 177

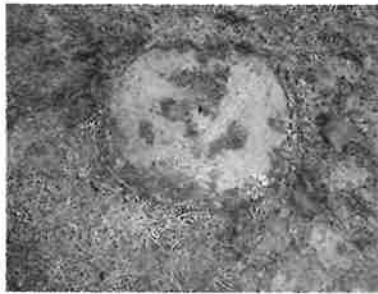


Photo 178



Photo 179



Photo 180



Photo 181



Photo 182



Photo 183



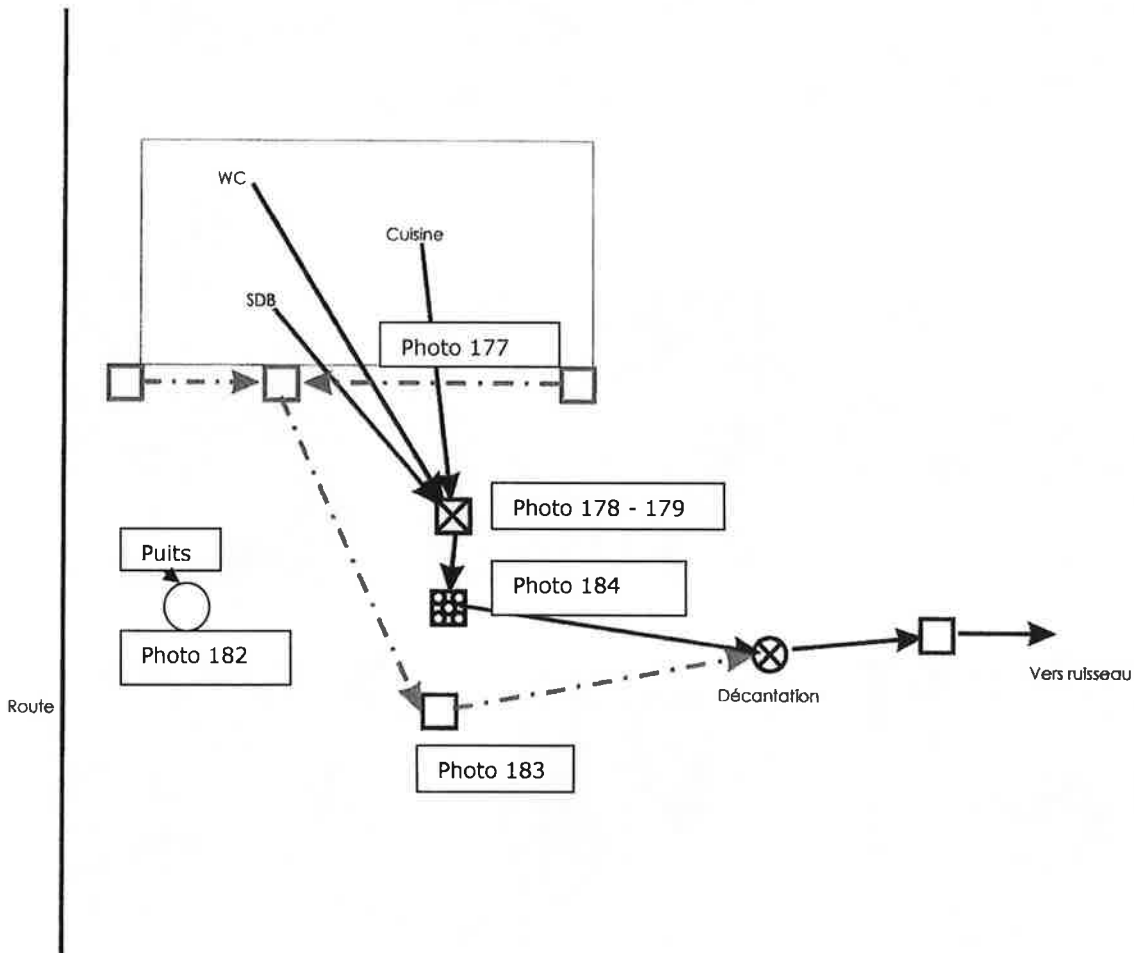
Photo 184



Photo 185

Schéma du Dispositif

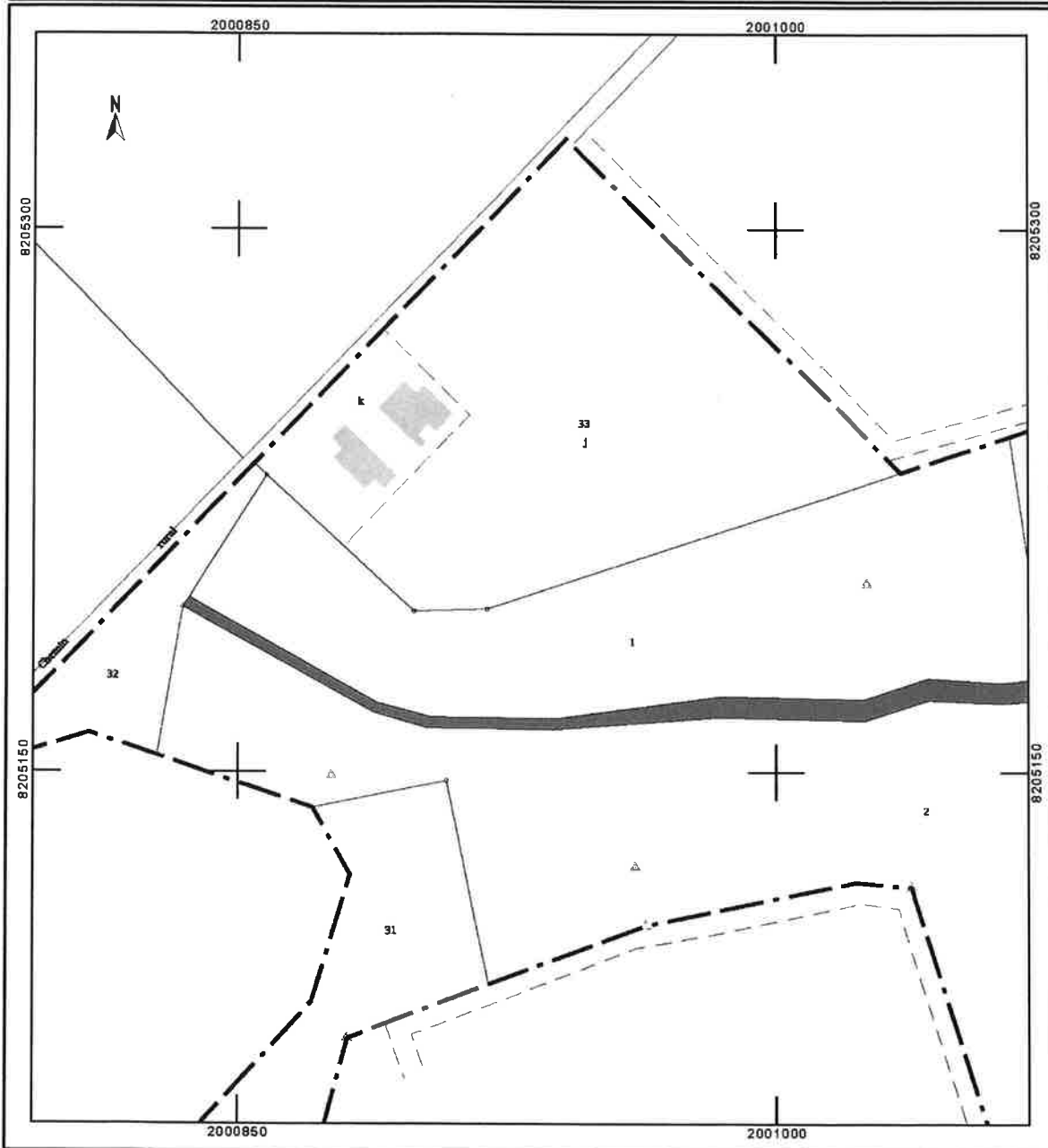
Référence : Voellerdingen05



Localisation : Maison forestière du Lutterbach - Voellerdingen



<p>Département : BAS RHIN</p> <p>Commune : VOELLERDINGEN</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE - HAGUENAU 2, rue du Clabaud 67606 67806 HAGUENAU CEDEX tél. 03.88.53.28.74 -fax ptgc.bas-rhin@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 7 Feuille : 000 7 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 18/11/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF83CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT « CONTROLE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Délibération n° 40 du 16 septembre 2015

(Demande à faire par le propriétaire)

à adresser au :

SIVOM DE DIEMERINGEN ET ENVIRONS

40, Grand'Rue – 67430 DIEMERINGEN

Tél 03 88 00 03 09

Mel : sivom.diemeringen@wanadoo.fr

Je soussigné(e) D.R.F.I.P. 67 - Service du Domaine - Anne DEPINCE demande un diagnostic de l'assainissement non collectif de mon immeuble.

N° de téléphone 03 88 56 55 18

Adresse de l'installation à vérifier : Daison frontière Wterbach

lieu dit "Grossmatt" - 67430 YOELLERINGEN

Référence cadastrale section 7 n° 33

Adresse de facturation : D.R.F.I.P. Grand Est et Bas Rhin - Service du Domaine

4 Place de la République - 67070 STRASBOURG Cedex

J'ai pris connaissance que les frais engagés par le Sivom pour le diagnostic de l'assainissement non collectif de mon immeuble seront entièrement à ma charge et me seront facturés

Je m'engage à régler, à réception d'une facture du receveur du SIVOM :

- la participation prévue par délibération n° 40 du 16 septembre 2015 d'un montant de 250 €. H.T.

Veuillez cocher la case correspondante :

Immeuble en cours de vente

*Divers

***OBJET DE CETTE DEMANDE**

Demande de diagnostic assainissement

Pour information, l'eau est coupée

Fait à Strasbourg, le 29/11/2019

Signature :
(lu et approuvé)

lu et approuvé

A. DEPINCE

Enseignant à l'École Publique